

SEANCE DU 25 MAI 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, jeudi 25 mai 2023 à 19 h 30 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

NOM – Prénom	Présents	Absents	Procuration donnée à
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1 ^{er} adjoint	X		
FRETIGNY Hervé – 2 ^{ème} adjoint	X		
TISSOT Edith – 3 ^{ème} adjoint	X		
LEVACHER Arnaud – 4 ^{ème} adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
ANDRÉ Amélie			Arnaud LEVACHER
ERNULT Charles	X		
FOUTREL CARON Anne	X		
LEFEBVRE Wandrille	X		
MALLET Dominique	X		
MERCIER Stéphane	X		
PUECH PAYS d'ALISSAC Elizabeth			Edith TISSOT
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Le Maire déclare la séance ouverte et nomme Jacqueline ACHER secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

2 - Affaires sociales :

- Organisation de la fête des enfants du primaire : sortie au parc du Bocasse le 5 juillet 2023 (**délibération**).
- Appel à cotisation 2023 à la mission locale (**délibération**).
- Sortie pour tous le 17 juin 2023 (**informations**).
- Bilan de la sortie à Yvetot du 17 mai 2023 (**informations**).

3 - Vie associative et animation :

- Création d'emplois non permanents suite à accroissement saisonniers d'activité de juillet pour l'accueil de loisirs sans hébergement (**délibération**).
- Aide aux associations Pissy-Pôvillaises pour les adhérents de moins de 18 ans (**délibération**).

4 - Affaires scolaires :

- Reconduction des bons d'achat pour chaque élève de CM2 quittant l'école primaire pour le collège (**délibération**).
- Projet labo langues et lecture (**informations**).
- Projets d'aménagement extérieur (**informations**).
- Journée santé-sécurité le 25 mai 2023 : (**bilan et informations**).
- Quota photocopies école (**informations**).
- Repas de fin d'année scolaire (**informations**).
- Semaine anti-gaspi du 22 au 26 mai 2023 (**informations**).

5 – Désignation des référents Déontologues des élus (**délibération**).

6 – SDE 76

- Effacement des réseaux route de Malzaize 2^{ème} partie, report des travaux 2022 (**délibération**).
- Adhésion de la Commune de Bolbec (**délibération**).

7 – SIAEPA : Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023.

8 – SMBVAS : Procès-verbal de la réunion du 07 mars 2023.

9 – Attribution de la Légion d’Honneur dans le grade de Chevalier à un habitant. Organisation de la cérémonie de remise de la distinction (**délibération**).

10 – Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire demande l’autorisation d’ajouter un point à l’ordre du jour : travaux.

Accord unanime des conseillers municipaux présents.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023

Le Maire demande s’il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 avril 2023 qui a été adressé à chaque élu. Il n’y en a pas.

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité par les membres présents lors de cette séance.

2 - Affaires sociales :

Catherine BANCE prend la parole :

- La sortie des enfants du primaire au parc du Bocasse est prévue le 5 juillet. 71 enfants sont inscrits d’où la nécessité de deux transports. Catherine BANCE a besoin d’une personne supplémentaire pour l’encadrement. Le tarif est de 15 € par enfant et par accompagnateur payant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l’unanimité le devis du parc du Bocasse. (*délibération n°45*)
- La mission locale de l’agglomération rouennaise sollicite la commune pour le versement d’une cotisation de 1,30 € par habitant pour l’exercice 2023 soit 1 683,50 € pour 1 295 habitants. Considérant que les années passées la commune n’a pas contribué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de ne pas verser cette cotisation. (*délibération n°46*)
- La sortie pour tous à la ferme EARL les Pommiers, chemin vert, prévue le 10 juin est décalée au 17 juin 2023 du fait de la remise de la Légion d’honneur à un pissy-pôvillais à cette date. La date des inscriptions est prolongée.
- La sortie comédie musicale à Yvetot le 17 mai s’est très bien déroulée, tous les participants ont passé un agréable moment entre chansons et humour. Catherine BANCE remercie Jacqueline ACHER de l’avoir remplacée en tant qu’accompagnatrice lors de cette sortie.
- Demandeurs d’emploi au 01 mai 2023 :
42 demandeurs
Hommes : 23 Femmes : 19 Indemnisés : 34
- Elle propose une date pour le prochain CCAS : 12 juin 2023 à 19 h 30.

3 – Vie associative :

Hervé FRÉTIGNY prend la parole :

- CLSH : en avril 29 enfants ont participé dont 14 maternels, pour juillet les inscriptions sont ouvertes, les deux premières semaines sont déjà complètes.
- Pissy-Culture : un feu d'artifice avait été évoqué pour clôturer le festival de musique du 1^{er} juillet, finalement lors de la dernière réunion, l'association a décidé de ne pas donner suite en raison du délai court et de la responsabilité d'un tel événement.

Arrivée de Wandrille LEFEBVRE à 19 h 58.

- Pour information, une société propose de réaliser des photos aériennes de la commune pour un montant de 790 € pour 35 photos. Aucune décision ne sera prise, une telle prestation mérite une comparaison entre différents prestataires.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 332-23,2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
Paul LESELLIER, Maire, expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'animateurs pour l'accueil de loisirs d'été. Ces tâches d'animation ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 10 juillet 2023, 1 emploi non permanent sur le grade de directeur adjoint, 3 emplois non permanents sur le grade d'animateur, 4 emplois de stagiaires dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} pour une durée de 3 semaines, du 10 au 28 juillet 2023 suite à un accroissement saisonnier de l'activité loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 3 emplois non permanents sur le grade d'animateur, 1 emploi non permanent sur le grade de directeur adjoint, 3 emplois de stagiaires pour effectuer les missions d'animations lors de l'accueil de loisirs d'été, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 10 juillet jusqu'au 28 juillet 2023. (*délibération n°47*)

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 73/2020 instituant une aide aux associations pour les enfants et adolescents de Pissy-Pôville pratiquant une activité.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reconduire cette aide et d'attribuer 32 euros par enfant et par activité jusqu'à l'âge de 18 ans et par association pour l'année scolaire 2022/2023 : AFPP - FCNO - TCPP - NORR - AVAPP -PISSY CULTURE (*délibération n°48*)

4 – Affaires scolaires :

Edith TISSOT prend la parole :

- Carte cadeau CM2 : elle rappelle que l'an dernier une carte cadeau de 20 € chez Cultura a été offerte aux CM2 de l'école communale partant au collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir à chaque élève de CM2 quittant l'école de Pissy-Pôville pour le collège une carte cadeau de 20 € chez Cultura.
(délibération n°49)

- Projet labo langues et lecture :
Contrairement à ce qui était prévu par l'inspection académique, la commune devra régler la facture puis sera remboursée par l'inspection académique. Des anciens ordinateurs seront retirés. Anne FOUTREL CARON suggère de les proposer aux enseignantes de l'école maternelle.
- Aménagement extérieur :
Le devis s'élève à 81 820,97 € TTC. Le projet sera revu du fait de son montant très élevé.
- Journée santé-sécurité le 25 mai : tous les élèves de l'école étaient concernés par 8 ateliers à l'extérieur sur différents thèmes : sécurité, savoir rouler à vélo, signalisation, gestes de premiers secours, harcèlement, risques d'internet, équilibre alimentaire. Belle expérience pour les élèves.
- Quota de photocopies : comme prévu, le quota de photocopies a été augmenté de 1 500 noir et blanc par an et par enseignant.
- Repas fin d'année scolaire : le repas de fin d'année scolaire aura lieu le 7 juillet.
- Semaine anti-gaspi du 22 au 26 mai : Pissy Pôville est commune test via la Communauté de Communes Inter Caux Vexin concernant les bio-déchets mais depuis plusieurs semaines, le camion de récupération de ces déchets est en panne, ce qui fausse l'expérience.

Par ailleurs, depuis la reprise des locations des salles communales, les bennes à déchets sont insuffisantes.

- Jeu extérieur : le devis MANUTAN s'élève à 20 324,28 € TTC. La commission étudiera différents devis reçus.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le 20 juin.
- La coopérative scolaire (CAP) organise des olympiades le 3 juin au terrain de foot.
- Les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire sont en baisse.

5 – Travaux :

Arnaud LEVACHER prend la parole :

- Les agents du service technique font en ce moment les plantations dans les massifs, les tontes, l'arrosage des fleurs et le transport lors de nombreuses sorties scolaires.
- Un agent va quitter la commune dans le cadre d'une mutation à compter du 16 juin.

- Un recrutement vient d'être lancé pour un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, espaces verts, gestion et nettoyage des salles communales du fait que l'agent actuel souhaiterait occuper le poste de l'agent qui va partir le 16 juin.
- Le permis D et la FIMO vont être proposés à un agent afin d'avoir un deuxième chauffeur pouvant assurer le transport scolaire.
- En raison du départ d'un agent, des devis ont été reçus pour l'entretien des bassins communaux et des pelouses jusqu'en septembre. D'autres propositions sont en attente.
- L'étude géotechnique pour la construction de la salle multisport a été réalisée le 24 mai et les travaux concernant la levée d'indice de cavité sont prévus fin juin-début juillet.
- La tonte des talus est prévue la semaine prochaine.
- Deux devis pour le remplacement de la pompe à chaleur de la maison des activités ont été reçus, un complément d'informations est nécessaire avant de faire un choix.
- Les travaux concernant les skydômes de l'école vont être commandés à l'entreprise Baudouin Henry pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

6 – Désignation des référents Déontologues des élus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime. (*délibération n°50*)

7 – SDE 76 : Effacement des réseaux route de Malzaize 2^{ème} partie, report des travaux 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 12/2022 prise le 28 janvier 2022.

Les travaux faisaient partie du programme 2022 mais seront réalisés en 2023 d'où la nécessité de prendre une nouvelle délibération.

Il rappelle le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2021-2022-76503-M4719** et désigné "Route de Malzaize - Partie 2 sur 2" dont le montant prévisionnel s'élève à 60 954,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 18 120,50 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 18 120,50 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

(délibération n°51)

SDE 76 : demande d'adhésion de la commune de Bolbec

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée défavorable,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,
- De refuser l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion de la commune de Bolbec.

(délibération n°52)

8 – SIAEPA : Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2023 n'appelle aucune observation.

9 – SMBVAS : Procès-verbal de la réunion du 7 mars 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 7 mars 2023 n'appelle aucune observation.

10 – Attribution de la Légion d'honneur dans le grade de Chevalier à un habitant. Organisation de la cérémonie de remise de la distinction

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Légion d'honneur va être remise le 10 juin à 10 h 30 à la salle Jean-Claude FRETIGNY à un pissy-pôvillais. Les habitants sont invités à participer à cette manifestation.

15 – Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les restos du cœur et la banque alimentaire remercient la commune pour le versement de la subvention. Les travaux au parc Redeim avancent.

Une réunion d'information et d'échange est prévue entre maires concernés, en Préfecture le 14 juin au sujet du projet Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN).

Stéphane MERCIER précise qu'un câble au city-stade est à remplacer.

Anne FOUTREL CARON rappelle que l'inscription sur la pancarte indiquant « Le Verger » est très effacée.

Le stop au Verger est fréquemment non respecté. Plusieurs accidents ont eu lieu. Serait-il possible de revoir la signalisation : ralentisseur, panneau clignotant ?

Arnaud LEVACHER suggère un feu radar ou l'inscription au sol « Stop ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une route départementale et qu'il va en informer la direction des routes, responsable de cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses après un tour de table, la séance est levée à 21 h 21.

Le prochain conseil municipal se réunira le 27 juin à 19 h 30.

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

45	Sortie au parc du Bocasse le 5 juillet 2023
46	Appel à cotisation 2023 de la mission locale
47	Création d'emplois non permanents suite à accroissement saisonniers d'activité de juillet pour l'accueil de loisirs sans hébergement
48	Aide aux associations Pissy-Pôvillaises pour les adhérents de moins de 18 ans
49	Reconduction des bons d'achat pour chaque élève de CM2 quittant l'école primaire pour le collège
50	Désignation des référents Déontologues des élus
51	SDE76 : Effacement des réseaux route de Malzaize 2^{ème} partie, report des travaux 2022
52	SDE76 : Adhésion de la Commune de Bolbec

Le Maire

Le secrétaire de séance